

Annexe 42 : DOSSIER DE CANDIDATURE

FICHE DE RENSEIGNEMENT

MADAME ☐MONSIEUR ☐NOM : PRENOM : Date de naissance : / /

Coordonnées personnelles

Adresse : Code postal : Ville : Téléphone fixe : Portable : Email personnel : Email professionnel :

Coordonnées professionnelles

(si vous êtes le gérant de la société ci-dessous, l'attestation de prise en charge en page 8 n'est pas à remplir)

SOCIETE : Nom du responsable : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone fixe : Portable : Email : Numéro SIRET : Numéro N.I.I (TVA) :

B2C CERTIFICATION est tenu, par la loi, de divulguer vos informations professionnelles sur l'annuaire des diagnostiqueurs et sur notre site internet. A défaut de coordonnées professionnelles renseignées sur ce dossier, vos coordonnées personnelles seront prises en compte.



24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM

Tél : 03 88 22 21 97 – Mail : b.2.c@outlook.com – Site : www.b2c-france.com

- SIRET : 528 073 075 00020 - N° identification TVA : FR0852807307500012 - Code APE : 8559 A

CHOIX DE LA CERTIFICATION

Les tarifs et modalités de paiement, concernant le cycle de certification des diagnostiqueurs immobiliers, sont renseignés dans la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : <https://www.b2c-france.com>

Domaine de certification		Certification initiale	Renouvellement de certification	Date(s) envisagées(s)	Lieu(x) envisagé(s)
Amiante *	Sans mention	300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
	Avec mention	300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
Plomb sans mention (CREP)		300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
DPE *	Sans mention	300.00€ HT ☐	200,00€ HT ☐		
	Avec mention	300.00€ HT ☐	200,00€ HT ☐		
Audit Energétique **		350.00€ HT ☐	200,00€ HT ☐		
Electricité		300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
Gaz		300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
Termites Métropole		300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
Termites Outre-Mer		300.00€ HT ☐	440,00€ HT ☐		
		TOTAL HT 	TOTAL HT 	TVA 20% 	TOTAL TTC

***Si passage le même jour, pour la certification initiale, de l'examen Amiante avec et sans mention = 1x300.00€ HT. Idem pour le DPE avec et sans mention = 1x300.00€ HT**

**** Pour l'inscription à cette certification, voir prérequis obligatoire à la page 3 de la présente annexe.**

Prérequis à la certification initiale

Domaine Amiante avec mention

**Selon l'arrêté
du 01 juillet
2024**

Les candidats à la certification initiale fournissent :

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment
- Soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps pleins ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensé dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou titre professionnel équivalent ;
- Soit toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.

Domaines DPE sans mention et DPE avec mention

**Selon l'arrêté
du 20 juillet
2023**

Les candidats à la certification initiale fournissent :

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment
- Soit un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensé dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, une certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles suivant les dispositions de l'article L. 6113-5 du code du travail.

Extension de certification pour l'Audit Énergétique

**Décret n°
2023-1219 du
20 décembre
2023**

Les candidats à la certification justifient, au plus tard à la date de délivrance de l'extension de certification :

- d'une certification de compétences prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser le diagnostic de performance énergétique mentionné au 6o de l'article L. 271-4 dudit code. Cette certification doit être en cours de validité, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension. S'il s'agit d'une certification initiale au sens de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023 susvisé, la personne candidate doit avoir disposé de cette certification pendant au moins deux ans pendant les trois dernières années. Les personnes vérifiant les conditions du d du 2 de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé, ayant reçu leur attestation avant le 31 décembre 2023, et ayant bénéficié d'une prorogation de leur attestation sont réputées vérifier cette dernière condition. Les périodes de suspension faisant suite à des écarts constatés lors des contrôles ne sont pas comptabilisées au bénéfice des deux ans.
- d'une assurance destinée à couvrir les conséquences de leurs responsabilités dans le cadre de leur activité de réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Obligation de formation pour toute certification initiale

Ces formations sont à effectuer dans un organisme de formation qui a démontré au moyen d'une certification sa capacité à organiser et à dispenser les formations conformément aux dispositions des arrêtés cités ci-dessous.

Domaines Amiante, Plomb sans mention, Electricité, Gaz, Termites Métropole et Termites OM

Selon l'arrêté du 01 juillet 2024

- Pour les candidats à la certification **sans mention** :
Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès le module de formation initiale, d'une durée de 3 jours, adapté à la nature du certificat demandé.
- Pour les candidats à la certification **avec mention** :
Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès le module de formation initiale d'une durée de 5 jours et qui porte sur les deux niveaux de certification.

Domaines DPE sans mention et DPE avec mention

Selon l'arrêté du 20 juillet 2023

- Pour les candidats à la certification **sans mention**
Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès une formation initiale, d'une durée de 56 heures (8 jours) au minimum, adapté au domaine du diagnostic de performance énergétique.
- Pour les candidats à la certification **avec mention** :
En plus de la formation citée ci-dessus, la formation est complétée d'un module d'une durée de 21 heures (3 jours) au minimum portant spécifiquement sur le niveau de certification avec mention.

Extension de certification pour l'audit Energétique

Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023

- Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès une formation initiale de 70 heures au minimum.

Obligation de formation à fournir pour le renouvellement

Personne certifiée sur un cycle de 5 ans pour les domaines Amiante et DPE :

La personne physique apporte la preuve qu'elle a suivi une formation d'une durée de 3 jours dans le cadre d'un renouvellement sans mention et 5 jours dans le cadre d'un renouvellement avec mention.

Personne certifiée sur un cycle de 7 ans (domaines Amiante, Plomb sans mention, Electricité, Gaz, Termites Métropole, Termites OM) :

La personne physique apporte la preuve qu'elle a effectué et validé les formations continues (entre le début de son cycle de certification et la fin de la quatrième année de son cycle + moins de dix-huit mois avant la fin de son cycle de certification)

Personne certifié sur un cycle de 7 ans pour le domaine DPE :

La personne physique apporte la preuve qu'elle a bien effectué et validé toutes les formations continues (7 heures lors de la deuxième, troisième, quatrième et sixième année du cycle pour la certification sans mention et 7 heures supplémentaires par an lors de la deuxième et la cinquième année du cycle pour la certification avec mention)

Personne certifié sur un cycle de 7 ans pour l'extension de certification pour l'audit Energétique

La personne physique apporte la preuve qu'elle a bien effectué et validé les formations continues

PIÈCES À FOURNIR

Eléments	Certification initiale	Renouvellement
<u>Annexe 42</u> : Dossier de candidature complété et signé	☐	☐
<u>Annexe 4</u> : L'utilisation de la marque et du logo renseigné et signé	☐	☐
<u>Annexe 5</u> : L'engagement de confidentialité renseigné et signé	☐	☐
<u>Annexe 6</u> : Les conditions générales de vente renseigné et signé	☐	☐
<u>Annexe 63</u> : Le choix de l'organisme renseigné et signé	☐	☐
La copie de <u>la pièce d'identité recto/verso</u>	☐	☐
<u>Liste exhaustive</u> des rapports réalisés dans le(s) domaine(s) objet du renouvellement depuis le début du cycle de certification (<i>hors certification DPE et extension de certification pour l'audit Energétique</i>)		☐
<u>Attestation(s) de formation(s)</u> délivrée(s) par un organisme de formation certifié, d'une durée de 3 ou 5 jours pour les domaines Amiante, Plomb sans mention, Electricité, Gaz, Termites Métropole et Termites OM	☐	
<u>Attestation(s) de formation(s)</u> délivrée(s) par un organisme de formation certifié, d'une durée de 8 jours pour le domaine DPE sans mention ou 11 jours pour le domaine DPE avec mention	☐	
<u>Attestation de formation</u> délivrée par un organisme de formation certifié, d'une durée de 10 jours pour l'extension de certification pour l'audit Energétique	☐	
<u>Attestation(s) de formation</u> délivrée(s) par un organisme de formation certifié, d'une durée de 3 ou 5 jours pour les domaines Amiante et DPE (cycle sur 5 ans)		☐
<u>Attestation(s) de formation</u> délivrée(s) par un organisme de formation certifié, d'une durée de 1 jour pour les domaines sans mention et de 2 jours pour les domaines avec mention (domaines Amiante, Plomb sans mention, Electricité, Gaz, Termites Métropole et Termites OM) <i>Pour les personnes sur un cycle de 7 ans, souhaitant renouveler leurs certifications</i>		☐
<u>Attestations de formations continues</u> sur un cycle de certification pour le renouvellement des domaines DPE sans mention, DPE avec mention et Audit Energétique		☐
<u>Règlement</u> (chèque ou preuve de virement) correspondant au montant total TTC (page 2 du présent dossier) à l'ordre de B2C	☐	☐
<u>Preuve(s) attestant des prérequis</u> (pour les modules Amiante avec mention, DPE avec et sans mention et Audit Energétique)	☐	
<u>Attestation de prise en charge</u> (le cas échéant)	☐	☐

Merci de transmettre ces pièces par :

- courrier à : **B2C – 24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM**

OU

- par mail à : **b.2.c@outlook.com**

Une pièce manquante à la liste des pièces à fournir ci-dessus, entraîne une « non-recevabilité » du dossier.

Tout dossier doit être complet et réceptionné par B2C, 8 jours avant le passage de l'examen. A défaut, le candidat ne sera pas convoqué à l'examen.

La demande de renouvellement doit être engagée :

- ***Personne certifiée sur un cycle de 5 ans : dans l'année précédente, et au plus tard 3 mois avant, l'échéance de la certification.***
- ***Personne certifiée sur un cycle de 7 ans : dans l'année précédente, et au plus tard 6 mois avant, l'échéance de la certification.***

Si la décision de renouvellement ne peut pas être prononcée avant la fin de validité de la certification, une certification initiale doit être engagée.

CONTRÔLES

Les modalités concernant les surveillances documentaires sont décrites en annexe 16 et pour les contrôles sur ouvrages en annexe 74 (tous domaines sauf DPE et Audit Energétique) et dans l'annexe 147 pour le domaine DPE et Audit Energétique, disponibles sur notre site internet.

Les tarifs et modalités de paiement concernant ces différents contrôles, sont renseignés dans la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : <https://www.b2c-france.com>

REPASSAGE D'EXAMEN

Les tarifs, les modalités de paiements et les modalités de repassage des examens, sont renseignés dans la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : <https://www.b2c-france.com>

SUSPENSION DE CERTIFICATION

En cas de suspension de certification, les modalités figurent sur l'annexe 21 disponible sur notre site internet.

Les tarifs et modalités de paiement concernant la suspension de certification, sont renseignés dans la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : <https://www.b2c-france.com>

RETRAIT DE CERTIFICATION

En cas de retrait de certification, les modalités figurent sur l'annexe 18 disponible sur notre site internet.

APPEL ENVERS UNE DECISION DE CERTIFICATION

En cas d'appel envers une décision de certification, la personne certifiée pourra faire appel suivant les modalités décrites en annexe 75, disponible sur notre site internet.

TRANSFERT DE CERTIFICATION

Les transferts de certifications sont décrits dans l'annexe 22, disponible sur notre site internet.

Les tarifs et modalités de paiement concernant le transfert de certification, sont renseignés sur la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : <https://www.b2c-france.com>

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Merci de cocher **l'une des deux** cases ci-dessous :

☐	J'atteste sur l'honneur ne pas être titulaire d'une certification dans un autre organisme, pour le(s) domaine(s) sélectionné(s) dans le tableau en page 2.
☐	J'atteste sur l'honneur être titulaire d'une certification en cours de validité dans un autre organisme pour le(s) domaine(s) sélectionné(s) dans le tableau en page 2, et de faire une demande de radiation à mon organisme initial à l'issue de la réussite de mes examens (*3).

(*3) La décision de certification ne peut être prononcée par B2C qu'à réception de la preuve de radiation ou à défaut à la fin de validité des certifications. Merci de nous transmettre une copie de vos certifications actuelles.

Si vous avez coché la certification DPE et/ou AUDIT, à la page 2 de cette présente annexe :

Merci de cocher **l'une des deux** cases ci-dessous :

☐	J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de certification, il y a moins de 6 mois, auprès d'un organisme de certification dans le domaine DPE
☐	J'atteste sur l'honneur avoir fait l'objet d'un retrait de certification, il y a moins de 6 mois, dans un organisme de certification dans le domaine DPE (*4)

(*4) si un retrait de certification a été prononcé dans un organisme de certification il y a moins de 6 mois, vous n'avez pas la possibilité de demander une nouvelle certification DPE.

B2C se réserve le droit d'entamer toute poursuite pour non-respect des dispositions contractuelles. Le candidat s'engage à informer sans délai B2C des éléments pouvant affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification.

Le candidat a la possibilité de déclarer une prise en compte de besoins particuliers par mail, au plus tard 8 jours avant la date d'examen.

Le :

NOM : Prénom :

Signature du candidat :

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, merci de faire compléter la partie ci-dessous, à défaut la facture sera éditée à votre nom.

NOM DU CANDIDAT BENEFICIAIRE DE LA PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e) :

SOCIETE ou ORGANISME :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Portable :

Email :

Numéro SIRET :

Numéro N.I.I (TVA) :

Cocher la case ci-dessous selon le cas (une seule case peut être cochée) :

☐

Atteste prendre en charge tous les frais relatifs au(x) cycle(s) de certification(s) concernant ce dossier de candidature tant que le(la)dit(e) candidat(e) sera employé(e) dans notre société.

☐

Atteste prendre en charge uniquement le passage des certifications cochées dans le présent dossier soit un montant de €.

☐

Atteste prendre en charge le passage des certifications cochées à hauteur de €.

Le :

Signature de la société ou de l'organisme payeur :

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepte, les annexes 4, 5, 6 et 42 disponibles sur notre site internet www.b2c-france.com.